



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2024-88

Convention de mise à disposition d'équipement sportif
au profit de l'école NEOMA BUSINESS SCHOOL,

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant la demande de NEOMA BUSINESS SCHOOL,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit de Neoma Business School, à savoir le stade d'athlétisme, la salle A et C du Complexe Omnisports Tony Parker du centre sportif des Coquets, pour la période du 23 septembre 2024 au 18 avril 2025, moyennant une redevance au tarif en vigueur voté chaque année en conseil municipal.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 18 septembre 2024

Catherine FLAVIGNY
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240918-202488-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024